

Dossier spécial COMMENT RECRUTER UN APPRENTI ?

400 000 jeunes sont en contrat d'apprentissage sur le plan national. Il en faudrait davantage pour faire face au manque de main-d'œuvre que connaissent nos secteurs d'activité, notamment dans le bâtiment et les métiers de bouche. Certes les acteurs se mobilisent (lire l'article sur la convention de coopération entre l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et l'Education Nationale), mais nous devons réagir localement en ouvrant les portes de nos entreprises, aux jeunes.

Voici une série d'éléments pratiques sur le recrutement d'un ou plusieurs apprentis, étant entendu que le CAD -Centre d'Aide à la Décision- , service de la Chambre de Métiers, est là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'élaboration des contrats d'apprentissage.

COMMENT RECRUTER UN APPRENTI ?

En contactant le CAD de votre chambre de métiers. Vous établirez un profil de poste et ce service se chargera de vous mettre en relation avec les apprentis correspondant à vos critères.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE ?

Justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par le diplôme préparé par l'apprenti ou être titulaire d'un diplôme équivalent et justifier de 3 années d'expérience professionnelle.

A QUELLE PERIODE RECRUTER ?

Le recrutement se déroule en général entre le 1^{er} juillet et le mois de novembre. Ceci dit, la recherche de candidats s'opère plus tôt dans l'année. Il faut savoir que le contrat d'apprentissage peut débuter trois mois au plus avant le démarrage de la formation au centre de formation (la rentrée se situant en général en septembre ou octobre) et pas plus de deux mois après.

LA PERLE RARE EST TROUVEE, QUE FAIRE ?

La déclaration d'engagement : c'est un formulaire à retirer auprès de la direction départementale du travail, ainsi qu'auprès du CAD dans lequel vous déclarez : vous engager à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage dans votre entreprise.

La signature du contrat d'apprentissage : le contrat d'apprentissage est signé entre l'employeur , l'apprenti (ou les parents si il est mineur) et le CFA. Il concerne tous les employeurs et les jeunes de 16 à 26 ans et doit être signé entre le 15 juin et le 15 novembre. Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent.(salaire, couverture sociale, congés, retraite)

La durée : varie de 1 à 3 ans selon le métier et la qualification préparé.

La résiliation : au delà de la période d'essai, le contrat peut être rompu sur accord des deux parties (apprenti et employeur). Après cette période, en cas de désaccord, les parties ont recours à l'inspection du travail ou au tribunal des Prud'hommes.

QUEL SALAIRE VERSER ?

Fixée en pourcentage du SMIC, la rémunération augmente en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat.

AGE / ANCIENNETE	16-17 ANS	18-20 ANS	21 ANS ET +
1 ^{ère} année	25 %	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

QUELLE COUVERTURE SOCIALE ?

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

QUELS SONT VOS ENGAGEMENTS ?

Pendant son apprentissage, vous confiez une mission à l'apprenti, en relation directe avec l'objectif du diplôme visé ; vous l'inscrivez dans un centre de formation d'apprentis et vous impliquez dans l'organisation de la formation.

EN SAVOIR PLUS

Contactez le CAD le plus proche :
à Pau, 11, rue de Solférino 05 59 83 83 62
À Bayonne, 21 Bd Jean D'Amou 05 59 55 12 02
Permanences décentralisées voir page 22